

REF : Typhaine DELATOUCHE, chargée de mission Natura 2000 à Lorient Agglomération
tdelatouche@agglo-lorient.fr - 02.97.02.30.84 – Fax : 02.97.02.23.46

Relevé de conclusions de la réunion du 24 octobre 2012
Site Natura 2000 « Rade de Lorient »
Dérangement de l'avifaune en Petite Mer de Gâvres

OBJET : Sur proposition de Nathalie Le Magueresse, Présidente du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Rade de Lorient », s'est réuni un groupe de travail avec les services de l'État et les membres du comité de pilotage du site Natura 2000 sur le dérangement de l'avifaune en Petite Mer de Gâvres.

Lieu : Basefusco, Linès, Commune de Plouhinec.

Présents

LE MAGUERESSE Nathalie	:	Lorient Agglomération - Commune de Locmiquélic / Présidente du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Rade de Lorient » - Vice-présidente de Lorient Agglomération - Adjointe Locmiquélic
KERVENDAL Marie-Claude	:	Sous-Préfecture de Lorient / Secrétaire Générale Adjointe
TREFFEL Jean-François	:	Sous-Préfecture de Lorient / Sous-Préfet
LASNE Daniel	:	DREAL Bretagne / Chargé de mission Natura 2000
PAILLAT Gilles	:	DREAL Bretagne / Chargé de mission Natura 2000
LANIECE Serge	:	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage / Chef de service
VEILLE Jean-Luc	:	Direction Départementale des Territoires et de la Mer Morbihan / Délégué à la mer et au littoral
PEGUENET Marie-Claude	:	Direction Départementale des Territoires et de la Mer Morbihan / Chargée de mission DLM
NICOL Anne-Chantal	:	Direction Départementale des Territoires et de la Mer Morbihan / Service activités maritimes
HUGOT Christophe	:	Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Référent Natura 2000
MAUS Marie-Annick	:	Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Morbihan / Conseiller sport
BROHAN Luc	:	Préfecture Maritime Brest Com // BdD
LE CHENADEC Roger	:	BASEFUSCO Marine nationale / Responsable environnement
NICOLAS Jacques	:	Gendarmerie de Port-Louis / Adjudant Chef
DELATOUCHE Typhaine	:	Lorient Agglomération / Chargée de mission Natura 2000
LE FORMAL Adrien	:	Syndicat Mixte Gâvres Quiberon / Président – Commune de Plouhinec / Maire
LE PIMPEC Christophe	:	Syndicat Mixte Grand Site Gâvres - Quiberon / Coordinateur gestion espaces naturels / Natura 2000
JAFFRÉ Gaëlle	:	Syndicat Mixte Grand Site Gâvres - Quiberon / Garde du littoral
LE LEUCH Christian	:	Commune de Riantec / Premier adjoint en charge de l'urbanisme
LAGARDE Philippe	:	Association Gâvres Kite / Trésorier
MAUDUIT Christophe	:	Association Gâvres Kite / Président
RIO Annie	:	Association Bretagne Vivante / Vice-présidente
GUILLEVIC Yvon	:	Association Bretagne Vivante/SEPNB / Bénévole, membre du CA
GELINAUD Guillaume	:	Expert Scientifique / Réserve Naturelle de Séné
PRUVOST Daniel	:	Association de Chasse Maritime du Morbihan ACMM / Administrateur
BASK Stéphane	:	Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan

Excusés

LE GUERN Matthieu	:	Direction Départementale des Territoires et de la Mer Morbihan / Chef du service activités maritimes
BLOT Camille	:	Conservatoire du littoral / Chargée de mission
AUCHER Jean-Paul	:	Lorient Agglomération / Vice-Président chargé des espaces naturels et de la protection du littoral
DORÉ Orlane	:	Lorient agglomération / Assistante d'opération Natura 2000
PRIOLET Olivier	:	Lorient Agglomération / Direction du Patrimoine Naturel – Bureau d'études
ROYANT Olivier	:	Conseil Général du Morbihan / Technicien randonnées
JÉGOUZIO Pierre	:	CSRPN / Géologie-paléontologie
COLLIN Laure	:	Fédération Française de Vol Libre / Représentation des pratiquants kitesurf
MOELO Jean Yves	:	Fédération de pêche du Morbihan / Président
LE GARREC Marie-Josèphe	:	Scientifique
ORGBIN Monique	:	Commune de Riantec / Adjointe

La réunion était précédée d'une visite sur le site à pied entre Linès et le début du marais de Kersahu.

Nous avons notamment pu constater :

- La limite du Domaine Public Maritime,
- La distance entre le parking de Linès et l'actuelle zone de mise à l'eau,
- La ceinture halophile à *Limonium ovalifolium* (protection régionale) qui s'étend sur 4 km de long sous une forme assez rare,
- La présence de bernache cravant (environ 900 individus),
- La dégradation du massif dunaire au niveau de la zone de mise à l'eau,
- Le nettoyage des bas côtés de la route départementale peu respectueux de l'habitat dunaire.



I Objet de la réunion

Plusieurs actions sont prévues au Document d'Objectifs pour limiter l'impact des activités humaines sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

L'objet de cette réunion est la mise en place d'un **outil réglementaire** pour concilier préservation de l'avifaune et activités humaines sur le **domaine public maritime dans la partie « Fond de la Petite mer de Gâvres » du site Natura 2000 « Rade de Lorient ».**



D'autres problématiques mises en évidence dans le cadre du document d'objectifs ne seront pas traitées au cours de cette réunion mais dans un autre cadre :

- Dégradation du massif dunaire par le stationnement des véhicules et le piétinement,
- Dérangement de l'avifaune sur les sentiers piétons,
- Dérangement de l'avifaune nicheuse sur les marais périphériques (Dreff, Kersahu),
- Disponibilité en ressources alimentaires pour l'avifaune.

II Introduction :

Nathalie Le Magueresse, Présidente du comité de pilotage du site Natura 2000 « Rade de Lorient », remercie les participants de leur présence et rappelle l'objet de la réunion.

L'ensemble des participants se présente.

Jean-François TREFFEL, Sous-préfet de Lorient, remercie pour la visite sur site et resitue le contexte de la réunion proposée par Nathalie Le Magueresse lors du dernier Comité de pilotage du site Natura 2000, le 22 juin 2012.

III Contexte de la réunion :

- 566 hectares de plan d'eau à marée haute sur toute la Petite Mer de Gâvres,
- Un site ornithologique remarquable : 34 espèces inventoriées dont 11 espèces protégées. D'après les comptages Wetlands de 2006 :
 - **Zone d'importance internationale** (1% Ramsar) pour 3 espèces :
 - La bernache cravant (2 275 individus)
 - Le grand gravelot (696 individus)
 - Le bécasseau sanderling (104 individus)
 - **Zone d'importance nationale pour :**
 - Le tadorne de Belon (433 individus)
 - L'huîtrier pie (192 individus)

- Le pluvier argenté (585 individus)
 - Le tournepierre à collier (480 individus)
 - La barge rousse (4 individus)
 - Le chevalier gambette (127 individus)
 - Le bécasseau variable (6 261 individus)
- une Zone de Protection Spéciale au titre de la directive « Oiseaux » avec un Document d'Objectifs validé en février 2007 (Carte ci-jointe).
 - Des activités nombreuses et diversifiées (les cartes de répartition des activités de la thèse sont présentées rapidement) avec des interactions spatiales plus ou moins fortes en fonction des activités : promenade, pêche à pied, kitesurf, planche à voile, voile légère, équitation, ornithologie, chasse...



- Les activités nautique, le passage de chevaux sur l'estran et la divagation des chiens sont identifiés comme les actions potentiellement les plus impactantes dans la partie Est de la Petite Mer de Gâvres, partie la plus sensible pour les oiseaux hivernants.
- Présentation des résultats de la thèse de Nicolas Le Corre en COPIL Natura 2000, en juin 2012,
- De nombreuses réunions sur le sujet de dérangement de l'avifaune en Petite Mer de Gâvres, depuis 2004,
- Des actions menées par les pratiquants de l'association Gâvres Kite pour limiter leur impact sur l'avifaune :
 - Charte des écoles de voile (pas de pratique en Petite Mer de Gâvres), la dernière école a arrêté de pratiquer en Petite Mer de Gâvres en 2012,
 - Charte de l'association Gâvres-Kite pour sensibiliser ses pratiquants ([à télécharger](#)),
 - Formation des encadrants par le Syndicat Mixte Grand Site dans le cadre de leur diplôme national,
 - Concertation avec les chargés de mission Natura 2000, pour rechercher des zones de départ moins impactantes,
 - Convention avec l'Agence des Aires Marine Protégée (avril 2012) : participation à un programme LIFE,
 - Convention avec la LPO.



→ À l'heure actuelle, les mesures de gestion paraissent insuffisantes à l'État français pour garantir la préservation des espèces et engagent sa responsabilité sur la préservation des populations d'oiseaux hivernants dans la Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive « Oiseaux ».

IV Outil réglementaire proposé par l'État : arrêté de protection de biotope

Daniel LASNE présente la proposition des services de l'État pour concilier préservation de l'avifaune et activités humaines sur le site.

Il est précisé qu'aujourd'hui aucune solution idéale n'a été trouvée pour permettre de maintenir une pleine pratique d'activités et la préservation de l'avifaune. L'outil qui sera défini sera un compromis, la position la plus raisonnable à trouver.

Arrêté de protection de biotope (APB) réglementant les activités ci-dessous sur 190 Ha :

- ➔ Interdiction des activités nautiques sur le plan d'eau du 1er octobre au 30 avril pendant la période d'hivernage
- ➔ Interdiction de l'équitation sur l'estran
- ➔ Interdiction des chiens sur l'estran



- Périmètre du site Natura 2000**
- Projet de périmètre d'Arrêté de Protection de Biotope (APB)**

Démarche pour la mise en oeuvre :

Sur le Domaine Public Maritime, les APB doivent actuellement être signés par le Ministre chargé des Pêches.

Un projet de décret dont l'application serait effective en mars 2013, prévoit une simplification de la démarche par une cosignature de l'APB sur le Domaine Public Maritime par le Préfet de Département et le Préfet Maritime.

Un dossier scientifique devra être élaboré pour exposer les réglementations à mettre en oeuvre.

Le projet d'arrêté sera soumis pour avis à :

- La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
- Au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel,
- Au Comité régional des pêches et des élevages marins.

L'accord du Commandant de la région Terre Nord-Ouest sera sollicité.

Les communes concernées pourront également être consultées.

Ce projet d'arrêté serait intégré à la Stratégie Nationale de Création d'Aires Protégées (SCAP).

Outil de communication et de contrôle :

- Suivi de l'avifaune :
 - Nécessité de renforcer les comptages des espèces sensibles et des pratiques dans la ZPS,
 - Acquisition plus fine des données dans le cadre des comptages Wetlands afin de ne pas perdre les données locales,
 - Difficulté d'expliquer de façon simple l'évolution des effectifs à l'échelle du site du fait de la complexité scientifique de la question.
- Information communication :
 - Panneau d'information à poser sur site pour informer de la nouvelle réglementation,
 - Balisage de la zone réglementée par un système adéquat et visible,
 - Réunions d'information des pratiquants.
- Contrôle :
 - Intégration de cette protection dans le plan de contrôle des services de l'État,
 - Phase d'information avant la phase répressive.

➔ Est posée la question de mettre en place une charte plutôt qu'un arrêté de protection de biotope.

V Positionnement des partis en présence

Le travail de fond de l'association Gâvres Kite est reconnu. Grâce à leur présence, l'activité sur le site a quand même été limitée (pas d'école) et faite de façon plus respectueuse (un seul accès à l'eau, zone de tranquillité). Leur impossibilité à contrôler l'ensemble des pratiquants libres, notamment les organisations venant de l'extérieur, est mise en évidence.

La Présidente du Comité de pilotage

- Ce site naturel est vraiment exceptionnel et d'importance internationale pour la préservation de certaines espèces.
- Après 10 ans de discussion, la proposition des services de l'État est vraiment un compromis permettant de partager l'espace dans le temps entre les oiseaux et les pratiquants d'activités nautiques (6 mois de pratique autorisée).
- Rappelle que si l'association Gâvres Kite n'avait pas fait toutes ses démarches, l'interdiction aurait pu arriver plus tôt et de façon beaucoup plus drastique.
- A un moment, il faut faire des choix, trouver un juste équilibre entre les activités humaines et la sauvegarde naturel et de l'avifaune. Il n'est pas possible de contenter tout le monde malheureusement..

Syndicat Mixte Grand Site Dunaire Gâvres Quiberon

- Rappelle le travail de fond de l'association Gâvres Kite qui a été un bon relais des élus au niveau local et a permis d'éviter les dérives avec les écoles de kite surf.
- Précise que la convention signée entre l'État, le Conseil Général et le Syndicat Mixte Grand site Dunaire Gâvres Quiberon va permettre dans les mois qui viennent, la mise en œuvre de la voie verte le long de l'isthme de Plouhinec à Gâvres et régler en partie la problématique du stationnement et de la dégradation du milieu dunaire.
- Rappelle la présence de « rave party » au niveau de la maison Germaine Tillon pouvant engendrer un dérangement nocturne de l'avifaune.
- Aurait préféré la mise en place d'une charte mais pense que l'arrêté proposé reste un bon compromis pour concilier préservation de l'avifaune et maintien d'activité humaine.

Association Bretagne vivante

- Regrette cette proposition à minima qui n'inclut pas les autres problématiques telles le dérangement de l'avifaune nicheuse, en migration, la dégradation du milieu dunaire par le stationnement.
- Regrette que la zone de mise à l'eau des kitesurfeurs au niveau le plus fragile de l'isthme et sur une station d'espèces protégées au niveau national (Oeillet de France) soit validée de fait par la non interdiction de l'activité.
- Précise que le site à une échelle plus large (incluant les marais du Dreff, de Kersahu et étangs de Kervran et Kerzine, le massif dunaire) mériterait un classement en réserve naturelle et que la SCAP prévoit 2% d'espaces protégés en France alors que la Bretagne n'en présente aujourd'hui que 0,09%.
- Rappelle que pour garantir la pérennité des populations oiseaux visées par la directive européenne, une extension de la Zone de Protection Spéciale devrait être envisagée.
- Regrette la non interdiction de la pêche à pied dans une partie de la Petite Mer de Gâvres en précisant son impact sur les ressources alimentaires de l'avifaune.
- Précise que la pression anthropique risque d'augmenter avec la création de la voie verte.

Association Gâvres Kite

- Rappelle le contenu de sa charte.
- Considère que la proposition de ce jour constitue un virage par rapport au discours tenu lors du Comité de pilotage du 22 juin 2012.
- A toujours été consciente que la zone de mise à l'eau avait un aspect temporaire et a essayé de trouver des zones d'accès plus loin dans une zone moins sensible à l'érosion.
- N'est pas d'accord sur le principe de l'interdiction totale de l'activité, 6 mois dans l'année.
- Précise que le nombre de pratiquants n'a pas évolué depuis 2006 et que maintenant les personnes expérimentées pratiquent plus côté océan, que les week-ends de pointe sont plutôt sur les ponts de printemps hors période d'hivernage.
- Demande à analyser les chiffres d'évolution des populations d'oiseaux d'eau hivernants pour voir s'ils ont baissé depuis 2006 (date de mise en place de leur charte).
- Précise que la présente proposition réglementaire va engendrer la dissolution de l'association qui n'a plus lieu d'exister puisque son objet était justement d'éviter d'arriver à une interdiction de la pratique.
- Ne souhaite pas donner son avis sur l'intérêt de réduire la période d'interdiction (avancer la date de fin d'interdiction au 31 mars au lieu du 30 avril) car cela serait accepter la réglementation.
- Précise que cette réglementation risque de déplacer l'activité dans une zone plus dangereuse à cause des lignes électriques, mouillages, habitations.

→ Il est préciser qu'il est de la responsabilité de chacun de ne pas se mettre en danger.

Fédération des chasseurs du Morbihan et Association de Chasse Maritime du Morbihan

- Précise que les chiens de chasse utilisés (chien d'arrêt et retriever, pas de chien courant) sont aux ordres de leur maître.
- Demande à ce que la formulation interdisant les chiens divagants soit formulée pour permettre l'action de chasse qui n'est pas interdite.

→ Formule du type « Chien sous le contrôle et à proximité de son maître toléré » retenue.

Office National de la chasse et de la faune sauvage

- Est favorable au projet d'arrêté qui devra être accompagné d'une signalétique adaptée pour être applicable.
- Préférerait laisser la période jusqu'au 30 avril pour limiter le dérangement sur les oiseaux migrateurs.
- Précise que la zone de tranquillité de la charte de Gâvres Kite, bien qu'elle soit déjà une démarche dans le bon sens, n'est pas suffisante pour garantir la pérennité des populations d'oiseaux hivernants.
- Précise que ses comptages montent jusqu'à plus de 40 ailes sur le plan d'eau en week-end de pointe et que l'activité est en pleine croissance au niveau français.
- Attire l'attention sur le projet de servitude littorale du Pont du Bonhomme à la Petite Mer de Gâvres qui risque d'augmenter le dérangement de l'avifaune.

Monsieur le Référent scientifique

- Rappelle que, dans la thèse de Nicolas Le Corre, le dérangement par les activités nautique a été estimé à minima, faute de possibilité de calculer des distances de fuites. De plus, l'impact sur les populations ne peut pas uniquement être appréhendé à une échelle locale (mesure du déplacement des oiseaux...), mais doit tenir compte de l'effet sur le succès de reproduction, le taux de réserves adipeuses permettant d'assurer une migration dans les meilleures conditions...
- Précise qu'il est difficile de manipuler les chiffres de comptage Wetlands car la donnée est agrégée à l'échelle de la Rade de Lorient.
- Depuis 2012, les comptages sont spatialisés et permettent d'avoir une idée de la répartition des oiseaux au mois de janvier.
- Des variations d'effectifs ne peuvent pas être attribuées à un seul phénomène car beaucoup de paramètres entre en jeu : condition en hivernage mais aussi pendant la migration, succès de la reproduction.
- Pour les bernaches par exemple la population est en baisse chaque année au niveau mondiale sauf en 2012 grâce au succès exceptionnel de la reproduction de 2011.
- Par contre, la qualité du biotope de la Petite Mer de Gâvres est reconnue et l'équivalent le plus proche est la baie de Plouharnel (présence d'herbiers de zostères) → vue la chute de la population au niveau mondial et la régression de ses habitats favorables, il est impératif de conserver ces biotopes en bon état et accessible à l'avifaune.
- En cas de dérangement, les bernaches peuvent se déplacer vers le Blavet mais sans pouvoir s'alimenter. Les limicoles vont rejoindre la pointe des saisies à Groix.
- La période l'hivernage se termine fin mars. En avril, ceux sont plutôt les oiseaux migrateurs qui sont concernés.

Direction Régionale de l'Environnement

- Rappelle que ce n'est jamais agréable pour personne d'arriver à imposer des mesures réglementaires.
- Précise qu'une charte peut être mise en œuvre facilement quand une activité est encadrée, mais ne permet pas de toucher les pratiquants individuels et est difficile à mettre en œuvre dès lors que l'on souhaite toucher l'ensemble des activités nautique. Elle n'est donc pas adaptée dans ce cas précis.
- Ajoute que l'APB est une étape permettant de garantir la préservation d'une unité fonctionnelle notamment pour les populations de bernache cravant que d'autres mesures pourront être mises en œuvre quand la question des transferts de terrains militaires sera réglée.

Monsieur le Sous-Préfet

- Rappelle que l'interdiction est uniquement sur une partie de l'année et que la pratique reste possible côté océan.
- Propose que le Président de l'association Gâvres Kite présente les résultats de cette réunion en assemblée générale de son association avec s'il le souhaite l'intervention de la chargée de mission Natura 2000.
- Propose que l'association fasse respecter l'interdiction cet hiver dans l'intérêt collectif de la préservation des espaces naturels et des espèces.
- Propose que le Président de l'association Gâvres Kite le rappelle dans un mois à ce sujet.

Nathalie Le Magueresse remercie tous les participants de leur présence à cette réunion et précise qu'ils seront informés de l'avancement de ce dossier.